

Protections contre la discrimination en matière de logement pour les victimes de violences domestiques

Connaître vos obligations

La Commission des droits de l'Homme de la ville de New York est une ressource destinée à vous aider à vous conformer aux pratiques pour respecter la loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York. Le présent document fournit des informations relatives aux nouvelles protections dont bénéficient les locataires et les personnes à la recherche d'un logement qui sont victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive.

À compter du 26 juillet 2016, le fait de traiter de manière inéquitable les locataires ou les personnes postulant pour louer ou acheter un logement en raison de leur statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive est considéré comme une violation de la loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York.

Qui est protégé ?

Toute personne habitant à New York ou y cherchant un logement et qui est :

Victime de violences domestiques, ce qui signifie que vous êtes une personne soumise(e) à des actes ou des menaces de violence d'une manière constituant un crime aux termes du droit pénal, de la part

- d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ;
- d'une personne avec laquelle la victime a un enfant en commun ;
- d'une personne qui vit ou qui a vécu avec la victime ;
- d'une personne qui a ou a eu une relation sociale continue de nature sentimentale ou intime avec la victime ; ou
- d'une personne qui vit ou a vécu continuellement ou à intervalles réguliers dans le même foyer que la même victime ;

ou que vous êtes victime d'agressions sexuelles ou de traque furtive, aux termes du droit pénal.

Quels sont les types de logement couverts ?

- La plupart des types de logement à New York sont couverts par cette loi. Les seules exceptions sont :
 - Les maisons bifamiliales où le propriétaire ou un membre de la famille du propriétaire réside dans la maison et que le logement disponible n'a pas fait l'objet d'une annonce ;
- OU
- Une ou plusieurs chambres dans un logement dans lequel réside également le propriétaire ou la famille du propriétaire.

Cela signifie que tous les propriétaires, bailleurs, preneurs à bail, sous-preneurs, cessionnaires, mandataires ou autres personnes ayant le droit de vendre, louer ou céder à location (ou d'approuver la vente, la location ou la cession à location) d'un logement, ainsi que leurs agents ou employés, doivent se conformer à la loi.

Qu'est-ce qui est interdit ?

Vous ne pouvez pas :

- Refuser de vendre, louer ou céder en location un logement pour la seule raison qu'une personne est une victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive ;
- Dissimuler la disponibilité d'un logement pour la seule raison qu'une personne est une victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive ;
- Forcer une victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive à quitter un appartement ;
- Appliquer des conditions ou des privilèges différents pour la vente, la location ou la cession en location d'un logement (notamment des frais supplémentaires ou un dépôt de garantie plus élevé) pour la seule raison qu'une personne est une victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive ;
- Fournir des services ou des logements à une victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive qui sont différents de ceux fournis à toute autre personne.

Le NYCHRL interdit également les discriminations en raison du statut de victime de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive en matière d'emploi, et exige que l'employeur fournisse aux victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles ou de traque furtive des aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

Pour en savoir plus sur vos responsabilités en qualité de fournisseur de logement aux termes de la loi relative aux droits de l'Homme de la ville de New York et vous inscrire pour un atelier gratuit, rendez-vous sur **NYC.gov/HumanRights**.